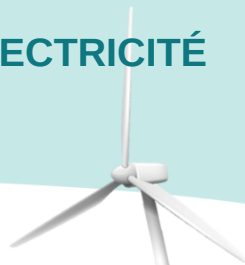


OPÉRATION RÉDUCTION FACTURE ÉLECTRICITÉ



Volkswind accompagne les territoires pour lutter contre la précarité énergétique



La Ferme éolienne de Saint-Mesmin participera au paiement de vos factures d'électricité !

Dans un souci de répartition de la valeur créée par le parc éolien, le groupe Volkswind allouera la somme de **500€ / MW installé par an**, de participation aux frais électriques des résidences principales de la commune de Saint-Mesmin et de Marcellois.

Dès la mise en service des éoliennes, **chaque résidence principale** située sur les communes de Saint-Mesmin et de Marcellois pourra solliciter cette aide pour le paiement de sa facture électrique.

Cette aide financière annuelle est estimée à environ **100€ par foyer**.




VOLKSWIND
Axpo Group

www.volkswind.fr



Informations supplémentaires



Éligibilité

- ⤴ Résidence : Le foyer doit être une résidence principale, située sur le territoire de la commune de Saint-Mesmin (21 540) et de Marcellois (21 350). Les résidences secondaires et entreprises ne peuvent pas bénéficier de l'aide ORFE.
- ⤴ Admissibilité : ORFE est destinée aux foyers résidentiels raccordés en basse tension avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Seuls les foyers ayant un contrat de fourniture d'électricité peuvent bénéficier d'ORFE. Aide sans condition de ressources.
- ⤴ Validation : La Société se réserve le droit de vérifier les informations fournies pour valider votre admissibilité.
- ⤴ Pièces justificatives à fournir :
 - Lors de l'inscription de l'opération de réduction de la facture d'électricité (1ère demande)
 - Les conditions générales complétées, paraphées et signées
 - Une copie d'une pièce d'identité
 - Un relevé d'identité bancaire français
 - Lors du renouvellement de l'aide ORFE, à envoyer avant le 31 décembre de chaque année
 - Une facture d'électricité annuelle indiquant la régularisation de l'année n-1
 - Attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'agit de la résidence principale et que vous ne bénéficiez pas d'autres aides pour le règlement de la facture d'électricité
 - Attestation d'assurance habitation avec une mention « résidence principale » ou déclaration de revenus

Distribution de l'Aide ORFE

- ⤴ Montant : Le montant proposé est de 500 € par Mégawatt installé et raccordé pour l'ensemble du parc sur la commune de Saint-Mesmin (21 540). Le montant global est divisé par le nombre de résidences principales ayant effectué une demande et rempli l'ensemble des conditions de l'aide ORFE. Le montant annuel par résidence principale est plafonné à 200 € et ne pourra excéder le montant TTC de votre facture d'électricité. En cas de perception d'autres aides, le montant d'ORFE ajouté aux autres aides ne pourra dépasser le montant total de la facture électrique.
- ⤴ Fréquence : L'aide ORFE sera réglée annuellement par virement bancaire avant la fin du mois de février de chaque année n+1.